

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'EXECUTION DES OPERATIONS DE MISE EN
CONFORMITE DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE DE
JARNAC**

ENTRE :

Grand Cognac, représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président, autorisé par décision du 29 novembre 2018,

d'une part,

ET :

La Commune de JARNAC, représentée par Monsieur le Maire, autorisée par délibération en date du

d'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2018 modifiant la décision institutive de la communauté d'agglomération de Grand Cognac

Vu les marchés suivants :

- Marché CA18125 comprenant 8 lots pour les travaux de mise en accessibilité des écoles du Jarnacais
- Commande n° CA17030 – Marché subséquent MS 2-12 pour le coordonnateur SPS

Préambule :

La refonte des statuts de Grand Cognac prévoit le retour aux communes de plusieurs équipements et plus particulièrement l'ensemble des établissements scolaires de l'ancienne CDC de Jarnac à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au titre de ses obligations de gestionnaires, Grand Cognac doit mettre en conformité ces équipements.

Cela concerne notamment les travaux suivants :

- Mise en accessibilité
- Contrôle de la qualité de l'air

Concernant l'accessibilité, un programme de travaux a été défini et a fait l'objet du lancement d'une consultation constituée de 9 lots le 4 mai 2018.

7 lots se sont révélés infructueux et ont donc été relancés le 5 juillet 2018.

A l'issue de cette deuxième consultation le 21 août, il restait encore trois lots infructueux. Ils ont été relancés le 17 septembre 2018.

L'ensemble des lots a été attribué le 21 novembre 2018.

Concernant le contrôle de la qualité de l'air, Grand Cognac a lancé une consultation en novembre 2018.

Les travaux doivent être réalisés durant les périodes de congés scolaires

Dans ces conditions, et compte tenu de la difficulté de travailler dans un site scolaire durant le temps scolaire, Grand Cognac ne sera pas en mesure de terminer ces opérations d'ici le 1^{er} janvier 2019, bien que plusieurs travaux et prestations aient d'ores et déjà commencés ou que les entreprises aient été retenues en 2018.

Il est donc proposé que Grand Cognac assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de JARNAC pour les opérations susvisées.

CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet, de définir les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les marchés de mise en accessibilité et de contrôle de la qualité de l'air des écoles de la commune de JARNAC à compter du 1^{er} janvier 2019.

La commune confie le suivi administratif et technique de l'exécution des prestations à Grand Cognac à compter de cette date.

Le présent contrat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, de confier à la Grand Cognac, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations en tant que maître d'ouvrage délégué dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

2.1 Mise en accessibilité

Le programme détaillé de l'opération de mise en accessibilité est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

Le marchés et bons de commandes concernés sont les suivants :

- Marché CA18125_Mise_Aux_Normes_Acc_Ecoles_Ex_ comprenant 8 lots
- Commande n° CA17030 – Marché subséquent MS 2-12 pour le coordonnateur SPS

Les travaux consistent en la mise en accessibilité de l'école et concernent notamment :

- Remplacement d'ouvrants extérieurs
- Remplacement de portes intérieures
- Cheminement extérieur

Le montant prévisionnel des travaux restant à exécuter est de (correspondant aux montants inscrits aux marchés modifiés par avenants).

- Pour l'école Ferdinand Buisson : 20 985,39 € TTC
- Pour l'école Claude Debussy : 25 809,73 € TTC
- Pour l'école Pauline Kergomard : 18 593,00 € TTC

2.2 Contrôle de la qualité de l'air

La prestation consiste à analyser la qualité de l'air à produire un rapport de synthèse conformément au décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

La consultation a été menée par Grand Cognac. Le marché sera attribué par Grand Cognac avec l'accord de la commune en janvier 2019.

Pour JARNAC le coût de la prestation est estimé à 1 800 € TTC par école soit 5 400 € TTC.

ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT

Grand Cognac, maître d'ouvrage des opérations au moment de leur lancement, s'engage à assurer le suivi technique et administratif de l'ensemble des travaux et prestations et à payer directement les factures, situations et décomptes définitifs après vérification par la commune, y compris les éventuels avenants, révisions de prix et actualisations.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DE GRAND COGNAC

Grand Cognac se charge de réaliser, dans le respect des règles de la commande publique et pour l'ensemble des marchés susmentionnés, les missions suivantes :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les opérations seront étudiées et réalisées ;
2. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux après approbation du choix par la commune selon les règles de décision de Grand Cognac ;
3. Gestion des marchés de travaux et de prestation à venir et déjà approuvés, dont leur signature ; validation de la rémunération des entreprises et fournisseurs ; passation des éventuels avenants, réception des travaux, prestations et matériels ;
4. Suivi financier et comptable de l'opération, versement direct de la rémunération des entreprises de travaux, fournisseurs et prestataires de toutes natures ;
5. Gestion administrative ; et notamment préparation des dossiers de demande de subvention. Grand Cognac percevra directement les subventions.

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Dans ce cadre, Grand Cognac proposera un planning d'intervention à la commune qui le validera.

Concernant les travaux, Grand Cognac informera la commune de toutes modifications éventuelles et invitera systématiquement la commune aux réunions de chantier et de réception. La commune mettra à disposition les locaux et informera son personnel et les occupants des lieux. Elle facilitera autant que possible la réalisation des travaux et prestations.

Concernant les travaux, la commune assurera le ménage en fin de chantier.

ARTICLE 5 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La commune et ses agents pourront demander à tout moment à la Grand Cognac la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 6 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

6.1 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Le maître d'ouvrage délégué est chargé de passer les marchés et approuver le choix des prestataires selon ses propres règles de décisions, en application du droit de la commande publique. La commission d'appel d'offre ou MAPA compétente est celle de Grand Cognac pour l'ensemble de l'opération.

6.2 – PROCEDURE DE CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Grand Cognac devra donc laisser libre accès à la commune et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations qu'au maître d'ouvrage délégué et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

6.3 – APPROBATION DES AVANTS-PROJETS

Grand Cognac est tenue de solliciter l'accord préalable de la commune sur les dossiers d'avant-projets.

La commune devra notifier sa décision à Grand Cognac ou faire ses observations dans le délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

6.4 – ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES, PRESTATIONS ET MATERIEL

Grand Cognac est tenu d'obtenir l'accord préalable de la commune. En conséquence, les réceptions d'ouvrages, prestations et matériels seront organisées par Grand Cognac selon les modalités suivantes.

Grand Cognac transmettra ses propositions à la commune en ce qui concerne la décision de réception. Cette dernière fera connaître sa décision à la Grand Cognac dans les quinze jours suivant la réception des propositions. Le défaut de décision de la commune dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de Grand Cognac.

Grand Cognac établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie sera adressée à la commune.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et prendra fin par la délivrance du quitus à Grand Cognac ou par la résiliation du présent contrat.

Le quitus est délivré dans un délai de six mois après réception des ouvrages et levée des réserves de réception et établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la commune.

En cas de manquement aux obligations de la présente convention ou de faute dans son exécution, chacune des parties peut procéder à la résiliation unilatérale anticipée de la convention. La résiliation ne peut intervenir qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

Aucune pénalité ne sera due par Grand Cognac au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire ne percevra pas de rémunération ;

ARTICLE 9 – ASSURANCE

La commune, compétente pour la gestion de l'équipement à compter du 1^{er} janvier 2019, s'engage à assurer le bien à compter de cette date.

Grand Cognac s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile si elle est engagée à l'égard de la commune et des tiers dans le cadre des missions de la présente convention.

Grand Cognac assume les actions en justice jusqu'à la délivrance du quitus.

A compter du quitus donné à Grand Cognac par la commune, celle-ci demeure seule responsable de l'exercice des actions en justice en tant que demandeur ou défendeur.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune verse à Grand Cognac une contribution correspondant au montant TTC cumulé des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des prestations intellectuelles.

La Commune perçoit le Fonds de Compensation de la TVA ; elle effectuera les différentes déclarations et opérations nécessaires aux versements.

Dans la mesure où les dossiers de subventions ont été montés par Grand Cognac ; Grand Cognac percevra les subventions

La contribution est appelée par Grand Cognac à la fin de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé du trésorier.

En contrepartie, Grand Cognac révisé le montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune à hauteur du montant restant à charge de la commune. Cette procédure de révision libre de l'AC nécessite l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi qu'une délibération concordante du conseil communautaire (majorité des 2 tiers) et du conseil municipal (majorité simple).

La révision de l'attribution de compensation de la commune s'effectuera à l'issue de la présente convention sur la base du coût des travaux net des recettes perçues directement par la commune (FCTVA) et par Grand Cognac (subventions).

Par la présente convention, la commune s'engage à accepter :

- la révision de son attribution de compensation positive à hauteur du montant tel qu'exposé ci-dessus courant 2019,
- la révision de son attribution de compensation négative à hauteur du montant du montant exposé ci-dessus au plus tard fin du premier trimestre 2020.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend à l'amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Cognac, le

Le co-maître d'ouvrage,
Le Président de Grand Cognac

Le maître d'ouvrage désigné,
Le Maire de

Jérôme SOURISSEAU

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'EXECUTION DES OPERATIONS DE MISE EN CONFORMITE DANS
L'ECOLE DE LA COMMUNE DE JARNAC

Annexe 1

Travaux d'accessibilité
Programme de l'opération

Ecole F. Buisson

22 rue Burgaud des Marets - 16200 JARNAC

Programme des travaux :

- Remplacement d'ouvrants extérieurs
- Remplacement de portes intérieures
- Cheminement extérieur

Coût total des travaux TTC:	20 985 ;39 €
Détail des entreprises	
Lot 1 - Gros œuvre : Entreprise 2G Constructions	9 190,56 €
Lot 2 - Menuiseries extérieures : Entreprise Biron	9 177,60 €
Lot 3 - Menuiseries intérieures : Entreprise Homnia Menuisiers	850,84 €
Lot 4 - Peinture : Entreprise Roger Peinture	1 056,00 €
Lot 5 - Carrelage - Faïence : Entreprise Abella Maçonnerie	
Lot 6 - Plomberie : Entreprise Perot	710,40 €
Lot 7 - Electricité : Entreprise Brunet	
Lot 8 - Serrurerie : Entreprise Homnia Menuisiers	
Lot 9 - Ossature bois : Entreprise Homnia Menuisiers	

Ecole C. Debussy

La Ville - 16200 JARNAC

Programme des travaux :

- Remplacement d'ouvrants extérieurs
- Création de sanitaires accessibles PMR
- Cheminement extérieur

Coût total des travaux TTC:	25 809,73 €
Détail des entreprises	
Lot 1 - Gros œuvre : Entreprise 2G Constructions	3 096,00 €
Lot 2 - Menuiseries extérieures : Entreprise Biron	12 655,20 €
Lot 3 - Menuiseries intérieures : Entreprise Homnia Menuisiers	2 601,90 €
Lot 4 - Peinture : Entreprise Roger Peinture	2 112,00 €
Lot 5 - Carrelage - Faïence : Entreprise Abella Maçonnerie	1 589,83 €
Lot 6 - Plomberie : Entreprise Perot	2 304,00 €
Lot 7 - Electricité : Entreprise Brunet	1 450,80 €
Lot 8 - Serrurerie : Entreprise Homnia Menuisiers	
Lot 9 - Ossature bois : Entreprise Homnia Menuisiers	

Ecole P. Kergomard

30 rue Ernest Merlin - 16200 JARNAC

Programme des travaux :

- Remplacement d'ouvrants extérieurs et intérieurs
- Création de sanitaires accessibles PMR
- Cheminement extérieur

Coût total des travaux TTC:	18 593,00 €
Détail des entreprises	
Lot 1 - Gros œuvre : Entreprise 2G Constructions	1 188,92 €
Lot 2 - Menuiseries extérieures : Entreprise Biron	5 678,40 €
Lot 3 - Menuiseries intérieures : Entreprise Homnia Menuisiers	3 436,32 €
Lot 4 - Peinture : Entreprise Roger Peinture	2 112,00 €
Lot 5 - Carrelage - Faïence : Entreprise Abella Maçonnerie	1 743,36 €
Lot 6 - Plomberie : Entreprise Perot	1 584,00 €
Lot 7 - Electricité : Entreprise Brunet	2 850,00 €
Lot 8 - Serrurerie : Entreprise Homnia Menuisiers	
Lot 9 - Ossature bois : Entreprise Homnia Menuisiers	